# Comptabilité et gestion des organisations

#### **DANS LA MÊME COLLECTION**

Management des unités commerciales

F. Fernandez, M. Lozato, P. Mendes, P. Nicolle, P. Steger

Négociation et relation client

M. Bernex, I. Petit, D. Zen

Assistant de gestion PME/PMI

C. Albertini et al.

Comptabilité et gestion des organisations

B. Doriath, M. Lozato, P. Mendes, P. Nicolle

Commerce international

G. Legrand, H. Martini

Assistant de manager

C. Albertini et al.

**Communication** 

E. Bizot, M.-H. Chimisanas, J. Piau

**Brigitte Doriath** 

Agrégée d'économie et gestion

Agrégé d'économie et gestion

Michel Lozato

**Paula Mendes** 

Agrégée d'économie et gestion

Pascal Nicolle

Agrégé d'économie et gestion

# Comptabilité et gestion des organisations

8e édition



Le pictogramme qui figure ci-contre mérite une explication. Son objet est d'alerter le lecteur sur la menace que

représente pour l'avenir de l'écrit, particulièrement dans le domaine de l'édition technique et universitaire, le développement massif du photocopillage.

Le Code de la propriété intellectuelle du 1<sup>er</sup> juillet 1992 interdit en effet expressément la photocopie à usage collectif sans autorisation des ayants droit. Or. cette

sation des ayants droit. Or, cette pratique s'est généralisée dans les établissements d'enseignement supérieur, provoquant une baisse brutale des achats de livres et de revues, au point que la possibilité même pour

les auteurs de créer des œuvres nouvelles et de les faire éditer correctement est aujourd'hui menacée. Nous rappelons donc que toute reproduction, partielle ou totale, de la présente publication est interdite sans autorisation de l'auteur, de son éditeur ou du Centre français d'exploitation du

droit de copie (ĆFC, 20, rue des Grands-Augustins, 75006 Paris).

#### © Dunod, Paris, 2012 ISBN 978-2-10-058180-1

**DANGER** 

Le Code de la propriété intellectuelle n'autorisant, aux termes de l'article L. 122-5, 2° et 3° a), d'une part, que les « copies ou reproductions strictement réservées à l'usage privé du copiste et non destinées à une utilisation collective » et, d'autre part, que les analyses et les courtes citations dans un but d'exemple et d'illustration, « toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droit ou ayants cause est illicite » (art. L. 122-4).

Cette représentation ou reproduction, par quelque procédé que ce soit, constituerait donc une contrefaçon sanctionnée par les articles L. 335-2 et suivants du Code de la propriété intellectuelle.

# Sommaire

Avant-propos		IX
Processus 1 - Gestion comptable des opérations commercial	les .	1 à 31
Fiche 1: Les principes comptables		1
Fiche 2: Les systèmes d'information comptable		2
Fiche 3: Le plan de comptes de l'entreprise		6
Fiche 4: La facture		9
Fiche 5: Les frais accessoires		12
Fiche 6: Les emballages consignés		15
Fiche 7: La facture d'avoir		17
Fiche 8: La comptabilisation des paiements et des encaissemen		19
Fiche 9: Les effets de commerce		22
Fiche 10: Le rapprochement bancaire		24
Fiche 11: Le suivi des comptes clients et fournisseurs		27
Fiche 12: Le risque client		31
Processus 2 - Gestion des relations avec les salariés		
et les organismes sociaux		36 à 61
Fiche 13: La conclusion du contrat de travail		36
Fiche 14: La suspension et la rupture du contrat de travail		40
Fiche 15: La durée du travail		43
Fiche 16: Les dispositions relatives aux congés		45
Fiche 17: La participation financière des salariés aux résultats		48
Fiche 18: Le bulletin de salaire		53
Fiche 19: Les déclarations sociales		59
Fiche 20 : Procédure de paie et comptabilisation		61

VI Sommaire

des impôts 64 à 96 Fiche 21 : Le champ d'application de la TVA. 64 Fiche 22 : La TVA collectée. 66 Fiche 23 : La TVA déductible. 69 Fiche 24 : La déclaration et le paiement de la TVA. 72 Fiche 25 : Le résultat imposable d'une entreprise individuelle. 76 Fiche 26 : Le régime des plus et moins-values pour les entreprises individuelles. 78 Fiche 27 : Les régimes d'imposition pour les entreprises individuelles. 81 Fiche 28 : Le champ d'application de l'impôt sur les sociétés. 83 Fiche 29 : L'assiette de l'impôt sur les sociétés. 84 Fiche 30 : Le régime des plus et moins-values pour les sociétés soumises à l'impôt sur les sociétés. 86 Fiche 31 : Le calcul et le paiement de l'impôt sur les bénéfices. 88 Fiche 32 : Les principes généraux de l'impôt sur les revenus. 94 Fiche 33 : Le calcul et le paiement de l'impôt sur les revenus. 94 Fiche 33 : Le calcul et le paiement de l'impôt sur les revenus. 96  Processus 4 - Production et analyse de l'information financière 98 à 156 Fiche 36 : Le traitement comptable des stocks à la clôture de l'exercice. 100 Fiche 36 : Le traitement comptable des créances clients à la clôture de l'exercice. 102 Fiche 37 : Le traitement comptable des créances et des dettes en devises à la clôture de l'exercice. 104 Fiche 38 : Le traitement comptable des créances et des dettes en devises à la clôture de l'exercice. 104 Fiche 39 : Les rattachements obligatoires des charges et des produits au résultat de l'exercice 105 Fiche 40 : Les rattachements des charges et des produits au résultat sur décision de gestion 112 Fiche 41 : Le traitement comptable des subventions d'investissement à la clôture de l'exercice. 115 Fiche 42 : La comptabilisation de la participation des salariés et de l'intéressement 115 Fiche 44 : Le bilan et le compte de résultat 124 Fiche 45 : L'annexe des comptes annuels 128 Fiche 46 : L'affectation du résultat 131	Processus 3 - Gestion fiscale et relations avec l'administration	
Fiche 22 : La TVA collectée	des impôts	
Fiche 23: La TVA déductible		
Fiche 24 : La déclaration et le paiement de la TVA	Fiche 22 : La TVA collectée	66
Fiche 25 : Le résultat imposable d'une entreprise individuelle	Fiche 23: La TVA déductible	69
Fiche 26 : Le régime des plus et moins-values pour les entreprises individuelles	Fiche 24 : La déclaration et le paiement de la TVA	72
individuelles	Fiche 25 : Le résultat imposable d'une entreprise individuelle	76
Fiche 27: Les régimes d'imposition pour les entreprises individuelles . 81 Fiche 28: Le champ d'application de l'impôt sur les sociétés . 83 Fiche 29: L'assiette de l'impôt sur les sociétés . 84 Fiche 30: Le régime des plus et moins-values pour les sociétés soumises à l'impôt sur les sociétés . 86 Fiche 31: Le calcul et le paiement de l'impôt sur les bénéfices . 88 Fiche 32: Les principes généraux de l'impôt sur les revenus . 94 Fiche 33: Le calcul et le paiement de l'impôt sur les revenus . 96  Processus 4 - Production et analyse de l'information financière 98 à 156 Fiche 34: La contribution économique territoriale . 98 Fiche 35: Le traitement comptable des stocks à la clôture de l'exercice . 100 Fiche 36: Le traitement comptable des créances clients à la clôture de l'exercice . 102 Fiche 37: Le traitement comptable des valeurs mobilières de placement à la clôture de l'exercice . 104 Fiche 38: Le traitement comptable des valeurs mobilières de placement à la clôture de l'exercice . 106 Fiche 39: Les rattachements obligatoires des charges et des produits au résultat de l'exercice . 108 Fiche 40: Les rattachements des charges et des produits au résultat sur décision de gestion . 112 Fiche 41: Le traitement comptable des subventions d'investissement à la clôture de l'exercice . 115 Fiche 42: La comptabilisation de la participation des salariés et de l'intéressement . 118 Fiche 43: Les provisions pour risques et charges . 121 Fiche 44: Le bilan et le compte de résultat . 124 Fiche 45: L'annexe des comptes annuels . 128 Fiche 46: L'affectation du résultat . 131		78
Fiche 28: Le champ d'application de l'impôt sur les sociétés.  Fiche 29: L'assiette de l'impôt sur les sociétés.  Fiche 30: Le régime des plus et moins-values pour les sociétés soumises à l'impôt sur les sociétés		81
Fiche 29 : L'assiette de l'impôt sur les sociétés. 84  Fiche 30 : Le régime des plus et moins-values pour les sociétés soumises à l'impôt sur les sociétés . 86  Fiche 31 : Le calcul et le paiement de l'impôt sur les bénéfices . 88  Fiche 32 : Les principes généraux de l'impôt sur les revenus . 94  Fiche 33 : Le calcul et le paiement de l'impôt sur les revenus . 96  Processus 4 - Production et analyse de l'information financière 98 à 156  Fiche 34 : La contribution économique territoriale . 98  Fiche 35 : Le traitement comptable des stocks à la clôture de l'exercice . 100  Fiche 36 : Le traitement comptable des créances clients à la clôture de l'exercice . 102  Fiche 37 : Le traitement comptable des créances et des dettes en devises à la clôture de l'exercice . 104  Fiche 38 : Le traitement comptable des valeurs mobilières de placement à la clôture de l'exercice . 106  Fiche 39 : Les rattachements obligatoires des charges et des produits au résultat de l'exercice . 108  Fiche 40 : Les rattachements des charges et des produits au résultat sur décision de gestion . 112  Fiche 41 : Le traitement comptable des subventions d'investissement à la clôture de l'exercice . 115  Fiche 42 : La comptabilisation de la participation des salariés et de l'intéressement . 118  Fiche 43 : Les provisions pour risques et charges . 121  Fiche 44 : Le bilan et le compte de résultat . 124  Fiche 45 : L'annexe des comptes annuels . 128  Fiche 46 : L'affectation du résultat . 131		83
soumises à l'impôt sur les sociétés		84
Fiche 31: Le calcul et le paiement de l'impôt sur les bénéfices	Fiche 30 : Le régime des plus et moins-values pour les sociétés	
Fiche 32 : Les principes généraux de l'impôt sur les revenus	soumises à l'impôt sur les sociétés	86
Fiche 33: Le calcul et le paiement de l'impôt sur les revenus	Fiche 31 : Le calcul et le paiement de l'impôt sur les bénéfices	88
Processus 4 - Production et analyse de l'information financière 98 à 156 Fiche 34 : La contribution économique territoriale	Fiche 32 : Les principes généraux de l'impôt sur les revenus	94
Fiche 34: La contribution économique territoriale	Fiche 33 : Le calcul et le paiement de l'impôt sur les revenus	96
Fiche 35: Le traitement comptable des stocks à la clôture de l'exercice		
de l'exercice		98
Fiche 36: Le traitement comptable des créances clients à la clôture de l'exercice		100
de l'exercice		100
Fiche 37: Le traitement comptable des créances et des dettes en devises à la clôture de l'exercice		102
Fiche 38: Le traitement comptable des valeurs mobilières de placement à la clôture de l'exercice		
placement à la clôture de l'exercice	devises à la clôture de l'exercice	104
Fiche 39: Les rattachements obligatoires des charges et des produits au résultat de l'exercice		
au résultat de l'exercice		106
Fiche 40 : Les rattachements des charges et des produits au résultat sur décision de gestion	Fiche 39 : Les rattachements obligatoires des charges et des produits	
sur décision de gestion		108
Fiche 41 : Le traitement comptable des subventions d'investissement à la clôture de l'exercice		110
à la clôture de l'exercice	sur decision de gestion	112
Fiche 42 : La comptabilisation de la participation des salariés et de l'intéressement	Fiche 41: Le traitement comptable des subventions d'investissement	115
l'intéressement		11)
Fiche 43: Les provisions pour risques et charges121Fiche 44: Le bilan et le compte de résultat124Fiche 45: L'annexe des comptes annuels128Fiche 46: L'affectation du résultat131		118
Fiche 44 : Le bilan et le compte de résultat124Fiche 45 : L'annexe des comptes annuels128Fiche 46 : L'affectation du résultat131		
Fiche 45 : L'annexe des comptes annuels128Fiche 46 : L'affectation du résultat131		
Fiche 46: L'affectation du résultat		
	Fiche 46 : L'affectation du résultat	
	Fiche 47: La consolidation des comptes	135

Sommaire VII

Fiche 48: Le bilan fonctionnel et son analyse	139
Fiche 49: Les soldes intermédiaires de gestion	144
Fiche 50 : La capacité d'autofinancement	149
Fiche 51 : Le tableau de financement du Plan comptable général	151
Fiche 52: Le diagnostic financier	156
Processus 5 - Gestion des immobilisations	
et des investissements	à 193
Fiche 53: L'acquisition des immobilisations incorporelles et corporelles	158
Fiche 54: L'acquisition des immobilisations financières	164
Fiche 55: Les immobilisations produites par l'entreprise	166
Fiche 56: L'amortissement et la dépréciation des immobilisations	
incorporelles et corporelles	169
Fiche 57: La dépréciation des immobilisations non amortissables	179
Fiche 58: La cession des immobilisations	182
Fiche 59 : La rentabilité économique des investissements	187
Fiche 60 : La rentabilité économique des investissements (avenir aléatoir	e) 193
Processus 6 - Gestion de la trésorerie et des investissements 196	à 251
Fiche 61: La gestion du risque client	196
Fiche 62 : L'escompte des effets de commerce	199
Fiche 63: La cession de créances	202
Fiche 64: Les valeurs mobilières de placement	204
Fiche 65: Les intérêts simples	206
Fiche 66: Les intérêts composés	207
Fiche 67: La création d'une entreprise individuelle	208
Fiche 68 : La constitution des sociétés	209
Fiche 69: L'évaluation d'une entreprise	214
Fiche 70 : La variation de trésorerie d'exploitation	220
Fiche 71 : Le tableau de flux de l'Ordre des experts-comptables	222
Fiche 72: Le fonds de roulement normatif	227
Fiche 73: Les emprunts indivis	230
Fiche 74: Le crédit-bail mobilier	234
Fiche 75: Les subventions d'investissement	236
Fiche 76: Les augmentations de capital	237
Fiche 77: Le coût du capital	243
Fiche 78 : La rentabilité financière d'un investissement	244
Fiche 79 : Choix du financement et structure financière	248
Fiche 80 : Le plan de financement	251
Processus 7 - Détermination et analyse des coûts	à 295
Fiche 81 : Notions de base de la comptabilité de gestion	253

VIII Sommaire

Fiche 82 : Les charges incorporées au calcul des coûts	255
Fiche 83 : Le modèle du PCG 82 : notions et réseau d'analyse	257
Fiche 84 : Le modèle du PCG 82 : le calcul des coûts complets	263
Fiche 85 : Le modèle à base d'activités : notions et réseau d'analyse .	270
Fiche 86 : Le modèle à base d'activités : le calcul des coûts complets	273
Fiche 87: L'évaluation des stocks	278
Fiche 88 : Produits résiduels et produits en cours de production	281
Fiche 89 : Charges opérationnelles et charges de structure	283
Fiche 90 : L'imputation rationnelle des charges fixes	285
Fiche 91 : Les coûts partiels : coût variable et coût spécifique	288
Fiche 92 : L'analyse de l'exploitation : seuil de rentabilité et risque	291
d'exploitation	295
riche 95 : Le cout marginar	493
Processus 8 - Prévision et gestion budgétaire297	à 318
Fiche 94 : Les coûts préétablis	297
Fiche 95: La construction budgétaire	299
Fiche 96: La prévision des ventes	302
Fiche 97 : La prévision de la production : la programmation linéaire .	308
Fiche 98 : La prévision des approvisionnements et la gestion	
des stocks	311
Fiche 99 : Les documents de synthèse prévisionnels :	
budget de trésorerie, compte de résultat et bilan	318
Processus 9 - Mesure et analyse de la performance322	à 332
Fiche 100 : La performance de l'entreprise	322
Fiche 101 : Le contrôle de gestion et le contrôle budgétaire	325
Fiche 102 : Le calcul et l'analyse des écarts	326
Fiche 103: Le tableau de bord et la remontée des comptes	332
•	
Éléments de communication	
Fiche 104: Les techniques de communication orale	335
Fiche 105: L'exposé	340
Fiche 106: Les principes de la communication écrite professionnelle.	342
Fiche 107: La lettre	346
Fiche 108: Le compte rendu	350
Fiche 109: Le rapport	352
Fiche 110 : La note (ou rapport) de synthèse	354
Fiche 111 : La note	356
Index	357

# Avant-propos

Cet ouvrage s'adresse principalement aux étudiants qui préparent le **BTS comptabilité et gestion des organisations.** 

Il couvre l'intégralité des champs et des compétences techniques et organisationnelles des processus 1 à 9 du référentiel du diplôme : comptabilité financière, fiscalité, gestion sociale, gestion financière, comptabilité de gestion, contrôle de gestion ainsi que les compétences en communication.

La collection *L'Assistant* a pour objectif d'accompagner et d'assister quotidiennement l'étudiant ou le technicien supérieur tant dans le cadre de ses études que de ses stages en entreprise, ou encore lors de ses débuts professionnels.

Comptabilité et gestion des organisations propose un ensemble complet de 109 fiches regroupées par thèmes, construites et rédigées par des spécialistes des domaines concernés.

Outil pratique, l'étudiant peut retrouver très rapidement le principe, la notion, la méthode ou encore la technique dont il a besoin. De nombreux tableaux lui permettent de visualiser très rapidement l'information qu'il recherche. Des remarques et des conseils pratiques l'aideront dans l'acquisition d'un savoir et dans le développement de ses compétences.

#### Pour s'y retrouver...

La mercatique est l'ensemble des actions qui ont pour objectif de prévoir, constater, susciter, renouveler les besoins des consommateurs

Définition du terme ou de la notion principale de la fiche.

Fiche 3

Renvoi à une autre fiche.

→ www.mercuriale.fr

Renvoi à un site internet.

#### Nemarque

Mise en garde sous forme de remarque,

La gestion des dossiers implique le classement, le rangement et l'archivage de l'information.

Exemple pratique.

piège à éviter, etc.

◆ Exemple : L'entreprise Paturo encaisse en espèces le paiement par son client Gilard d'une facture n° 6584 dont le montant TTC est de 253.55 euros.

Tableau coupé.

La géomercatique
L'écomercatique

Renvoi à une information pratique.

L'entretien en face à face est décisif!

NOTES

Invitation à inscrire vos notes personelles.

# Les principes comptables



Les enregistrements en comptabilité reposent toujours sur la mise en œuvre de règles, de principes (cités dans le plan comptable) et d'éléments de doctrine qui s'appuient sur le plan comptable général et sur la loi et la réglementation comptable nationale et internationale. Le comptable est responsable dans l'entreprise de la conformité de ses travaux avec ces sources, lois et les règlements comptables.

#### Principe de continuité de l'exploitation

« Pour l'établissement des comptes annuels, le commerçant, personne physique ou morale est présumée poursuivre ses activités ».

C. com. Art. L 123-20 PCG art. 120-1

#### Principe de régularité

« La comptabilité est conforme aux règles et procédures en vigueur ».

PCG art. 120-2

#### Principe de prudence

« La comptabilité est établie sur la base d'appréciations prudentes, pour éviter le risque de transfert, sur des périodes à venir, d'incertitudes présentes susceptibles de grever le patrimoine et le résultat de l'entité ».

C. com. Art. L 123-21 PCG art. 120-3

### Règles des coûts historiques

« La méthode de base retenue (...) pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode du coût historique ».

C. com. Art. L 123-18

#### Objectif d'image fidèle

4<sup>e</sup> directive C. com. Art. L. 123-13 PCG art. 120-1

« Le respect de l'ensemble des principes comptables doit permettre d'obtenir une image fidèle du patrimoine de la situation financière et du résultat de l'entreprise

### Règle de non-compensation

« Les opérations sont enregistrées dans les comptes dont l'intitulé correspond à leur nature. Toute compensation est interdite sauf lorsqu'elle est explicitement prévue par les dispositions en viqueur »,

> C. com. Art. L 123-19 PCG art. 410-5

#### Règle d'indépendance des exercices

« Pour calculer le résultat par différence entre les produits et les charges de l'exercice, sont rattachés à l'exercice :

les produits acquis à cet exercice (...)les charges supportées

par l'exercice (...) ».
C. com. Art. L 123-21
PCG art. 313-1

#### Principe de sincérité

« La comptabilité est conforme aux règles et procédures en vigueur qui sont appliquées avec sincérité afin de traduire la connaissance que les responsables de l'établissement des comptes ont de la réalité et de l'importance relative des événements enregistrés. » PCG art. 120-2

#### Principe de permanence des méthodes

« La cohérence des informations comptables au cours des périodes successives implique la permanence dans l'application des règles et procédures.

Les méthodes préférentielles sont celles considérées comme conduisant à une meilleure information par l'organisme normalisateur ».

C. com. Art. L 123-17 PCG art. 120-4 et 130-5

# Les systèmes d'information comptable



« Un système d'information est un ensemble organisé de ressources : matériel, logiciel, personnel, données, procédures permettant d'acquérir, traiter, communiquer des informations. » (R. Reix, *Systèmes d'information et management des organisations*, Vuibert, 1995).

#### Le système d'information de l'entreprise

Le système d'information regroupe l'ensemble des informations nécessaires au fonctionnement de l'entreprise et les moyens à mettre en œuvre pour les exploiter.

#### □ La structure d'un système d'information

Un système d'information comporte :

- des matériels (ordinateurs, imprimantes, des réseaux de communication, des disques de stockage magnétiques, photocopieurs, machines à calculer, etc.),
- des méthodes (des logiciels, des procédures, des règlements, etc.),
- des *personnels* (analystes, programmeurs, des utilisateurs, etc.).

#### □ Les fonctions d'un système d'information

Un système d'information a quatre fonctions au regard de l'information :

- la recueillir. Il dispose pour cela de sources externes (en provenance de l'environnement de l'entreprise) et internes (en provenance de l'entreprise elle-même);
- la mémoriser. L'information recueillie doit être stockée de manière stable et durable (fichiers et bases de données);
- l'exploiter. L'information mémorisée peut être sélectionnée, consultée, triée, fusionnée, mise à jour ou supprimée;
- la diffuser. L'information est mise à disposition des utilisateurs.

#### Le système d'information de gestion

Le système d'information de gestion a trois finalités principales :

- c'est un outil d'aide à la décision. Le système d'information de gestion fournit les informations d'aide à la décision aux responsables des différentes activités. Il permet également d'étudier les conséquences prévisibles de certains choix (fonction de simulation) et permet d'automatiser des tâches répétitives;
- c'est un outil de **contrôle** de l'organisation. Le système d'information de gestion

- permet de détecter des dysfonctionnements internes et des anomalies de fonctionnement ;
- c'est un outil de coordination de l'activité des différents centres de responsabilité.
   C'est donc un des supports essentiels de la gestion stratégique.

#### Le système d'information comptable

La comptabilité a pour mission de fournir des informations quantitatives à tous les gestionnaires de l'entreprise. Non seulement elle communique les informations, mais elle doit de plus en plus en proposer une analyse ou du moins aider à leur interprétation.

La comptabilité se doit aussi de renseigner les partenaires extérieurs de l'entreprise (les administrations, les actionnaires, les banques, etc.). Cela l'oblige à faire preuve d'une grande rigueur dans la présentation pour respecter des normes qui lui sont imposées.

Le système d'information comptable va permettre d'atteindre ces objectifs.

Le traitement des données comptables peut être effectué selon deux modes d'organisation : voir schémas pages 4 et 5.

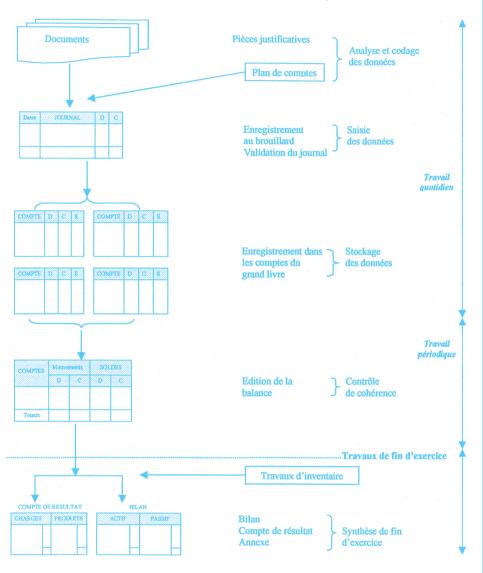
#### Système d'information et progiciels de gestion

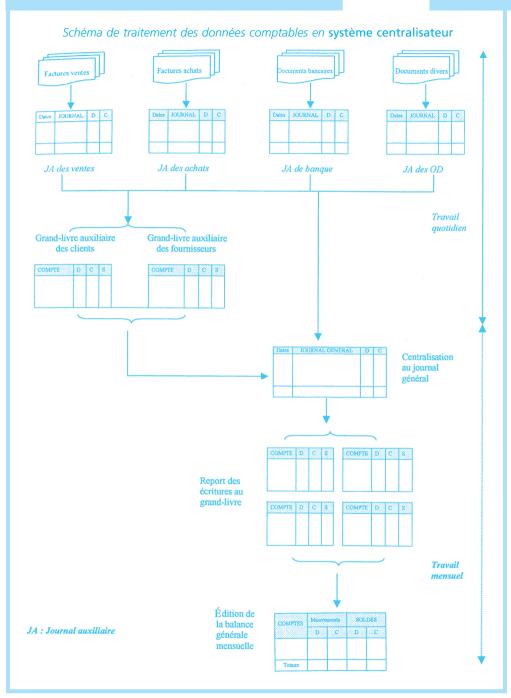
Il existe à l'heure actuelle trois niveaux d'organisation du système d'information comptable :

Système d'information comptable	Architecture informatique	Organisation de la comptabilité	Taille de l'entité
Comptabilité autonome	Micro-ordinateur autonome	Saisie manuelle centralisée	Petite (TPE)
Comptabilité semi-intégrée	Réseau local avec des applications fonctionnelles interfacées	Génération automatique des écritures comptables	Moyenne à grande
Comptabilité intégrée	Architecture client-serveur	Saisie unique des événements Axes d'analyse multiples	Très grande

#### Schéma de traitement des données comptables en système classique

Fiche 2





## Le plan de comptes de l'entreprise



Dès l'instant où une entreprise est amenée à tenir une comptabilité, elle doit établir son propre plan de comptes, en conformité avec le plan comptable général tout en tenant compte, *du secteur d'activité, de la taille et de la forme juridique de l'entreprise, des informations nécessaires à la gestion.* 

#### **Définition**

Le plan des comptes est l'ensemble des comptes créés par l'entreprise pour les besoins de sa comptabilité.

Il est établi par référence à celui du Plan comptable général qui définit des normes communes pour toutes les entreprises :

- un cadre (système de base, développé ou abrégé),
- des classes de comptes (1 à 7 pour la comptabilité générale),
- un système de codification.

#### Les trois systèmes du Plan comptable

Taille des entreprises	Système préconisé	Signalement dans les documents
Petites entreprises <sup>1</sup>	Simplifié	Caractères gras noirs
Moyennes entreprises <sup>2</sup>	De base	Caractères noirs (gras et non gras)
Grandes entreprises	Développé	Caractères

- 1. Entreprises dont:
- le total du bilan est inférieur ou égal à 100 000 €;
- et le chiffre d'affaires est inférieur à 200 000 € ou ayant un effectif salarié inférieur à 20.
- 2 Entreprises dont
- le total du bilan est inférieur ou égal à 3 650 000 €;
- et le chiffre d'affaires est inférieur ou égal à 7 300 000 € ou ayant un effectif salarié inférieur à 50.

Les entreprises peuvent adapter leur plan de comptes à leurs besoins propres :

- choix possible d'un système plus développé ;
- adoption d'éléments du système supérieur sur certains aspects de la comptabilité.

Elles doivent adopter un plan de comptes professionnel spécifique à leur branche d'activité (gestion immobilière, banque, etc.) lorsqu'il existe et qu'il a fait l'objet d'un avis de conformité de la part de l'ANC.

#### Les classes de comptes

Si l'on s'en tient aux pratiques courantes, on distinguera principalement 7 classes de comptes :

Comptes de bilan (situation)		Co	ompte de gestion (activité)
	de tiers	Classe 6 Classe 7	Comptes de charges Comptes de produits

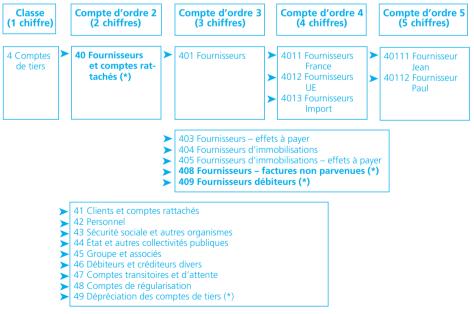
Le Plan comptable général inclut également la classe 8 « Comptes spéciaux » pour les engagements recus et donnés par l'entreprise.

Les comptes de situation ou de bilan (classes 1 à 5) présentent à un moment donné l'état du patrimoine de l'entreprise,

Les comptes de gestion ou de résultat (classes 6 et 7) reflètent l'activité de l'entreprise pour une période donnée.

#### Le système de codification

#### □ La codification est hiérarchisée



(\*) Voir ci-après pour le sens particulier de la codification de ce compte.

#### □ Certains codes ont un sens particulier

Chiffre	Position	Signification	Exemples
0	En 2 <sup>e</sup> position	Compte global	60 Achats
	En 3 <sup>e</sup> position	Compte de regroupement	630 Impôts et taxes
8	En 2 <sup>e</sup> position	Amortissements	215 Installations techniques 2815 Amortissements des installations techniques 6811 Dotations aux amortissements
	En 3 <sup>e</sup> position	Compte de régularisation attaché au compte de tiers concernés	s/immobilisations  401 Fournisseurs  408 Fournisseurs – Factures non parvenues
9	En 2 <sup>e</sup> position	Dépréciations	411 Clients 4911 Dépréciation des comptes clients
	En 3 <sup>e</sup> position	Solde inversé par rapport au solde du compte de rattachement	601 Achats de matières premières 6091 Rabais, remises et ristournes obtenus sur achats de matières premières

# □ La codification est structurée en parallèle pour les comptes de gestion

Lorsque l'on connaît le numéro d'un compte de charge, la codification permet, le plus souvent, de trouver rapidement le numéro du compte de produit correspondant.

#### ◆ Par exemple :

Comptes de charges			Comptes de produits
607	Achats de marchandises	707	Ventes de marchandises
658	Charges diverses de gestion courante	758	Produits divers de gestion courante
681	Dotations aux amortissements et dépréciations – charges d'exploitation	781	Reprises sur amortissements et dépréciations – produits d'exploitation

## La facture



« Tout achat de produits ou toute prestation de service pour une activité professionnelle doivent faire l'objet d'une facturation. Le vendeur est tenu de délivrer la facture dès la réalisation de la vente ou la prestation du service. L'acheteur doit la réclamer. La facture doit être rédigée en double exemplaire. Le vendeur et l'acheteur doivent en conserver chacun un exemplaire » (article L 441.3 du Code de commerce).

#### Les mentions obligatoires

La facture constate la vente de biens (ou la prestation de services) d'une entreprise à une autre ou à un particulier. Elle est obligatoire et le vendeur ainsi que l'acheteur doivent en conserver un exemplaire.

Elle doit obligatoirement comporter les mentions suivantes :

- nom des parties et leur adresse ;
- forme juridique et capital social du vendeur ;
- numéro d'immatriculation du vendeur au registre du commerce ;
- numéro d'identification intracommunautaire ;
- éventuellement l'option exercée en matière de TVA (par exemple « TVA acquittée sur les débits »);
- dénomination précise des produits vendus ;
- quantité et prix unitaire hors taxe des produits vendus (éventuellement remise par article);
- taux de TVA par produit ou service;
- montant total hors taxes;
- montant de la TVA ;
- montant total taxes comprises ;
- date de règlement ;
- éventuellement, les conditions d'escompte.

#### Comptabilisation (cas général)

L'achat et la vente sont comptabilisés au net commercial (remise déduite) dans les comptes d'achats (Ex. : 601 « Achats de matières premières », 607 « Achats de marchandises ») et de ventes (Ex. : 701 « Ventes de produits finis », 707 « Ventes de marchandises »). L'escompte représente une charge à caractère financier pour le vendeur et un produit de même nature pour l'acheteur.

#### ◆ Exemple 1

L'entreprise Kopa établit la facture suivante pour son client, la SA Marche.

Ets Kopa			04/09/N
	Doit	SA March	ne
Facture 6987 (libellée en €)			
Chaussures randonnée "Chamois Agile"	25	35,00	875,00
Remise détaillant 10 %			87,50
Net commercial			787,50
Port forfaitaire			25,00
			812,50
Escompte 2 %			16,25
Net financier			796,25
TVA à 19,60 %			156,07
Montant TTC			952,32
Caisse consignée	1	17,94	17,94
NET A PAYER			970,26

Les conditions générales de vente figurent en général au verso de la facture. Pour les obligations respectives de l'acheteur et du vendeur, on se référera à l'ordonnance du 1/12/86 et à la loi du 31/12/92.

La loi de modernisation de l'économie du 4 août 2008 instaure un délai de paiement limité à 45 jours fin de mois ou 60 jours à compter de la date d'émission de la facture. Toutefois, les parties peuvent réduire d'un commun accord ce délai ou retenir comme point de départ du délai la date de réception de la marchandise ou d'exécution de la prestation.

Comptabilisation chez le vendeur				Comptabilisation chez l'ache	eteur		
411	Client SA Marche	970,26		607	Achats de marchandises	787,50	
665	Escomptes accordés	16,25		6241	Transports sur achats	25,00	
707	Ventes de mar- chandises		787,50	4096	Fournisseurs, créances pour embal- lages et matériel à vendre	17,94	
7085	Ports et frais acces- soires		25,00	44566	TVA déductible sur autres biens et services	156,07	
4196	Clients dettes pour emballages consi- gnés		17,94	765 401	Escomptes obtenus Fournisseur Kopa S/facture 6987		16,25 970,26
44571	TVA collectée N/facture 6987		156,07				

#### Cas des opérations intracommunautaires

Les factures établies pour des opérations réalisées avec une entreprise située dans l'Union européenne font l'objet de dispositions particulières en matière de TVA. En effet, dans ce cas, *la TVA est collectée par l'acquéreur sans que celui-ci ne perde son droit à déduction*. Ces opérations seront libellées en euros, ce qui n'entraînera pas de traitement particulier puisque la comptabilité de l'entreprise française est tenue en euros.

#### ♦ Exemple 2

L'entreprise française Fontaine vend des marchandises pour 1 000 € à l'entreprise espagnole Santillana (facture 2541).

L'entreprise française Fontaine achète des marchandises pour 2 000 € à l'entreprise italienne Rivera (facture 9548).



#### Cas des opérations hors Union européenne

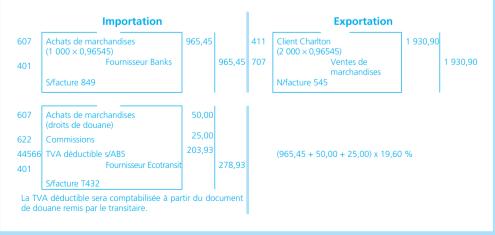
Il s'agit des *importations* et des *exportations*. Les importations ouvrent droit à déduction de TVA (au taux en vigueur en France pour le produit importé) alors que les exportations sont exonérées de TVA. Elles peuvent être libellées en devises, par exemple en dollar. Cela entraînera donc une conversion en euros au cours du jour de l'opération.

#### ◆ Exemple 3

L'entreprise française Fontaine vend des marchandises pour 2 000 dollars à l'entreprise américaine Charlton (facture 545).

L'entreprise française Fontaine achète des marchandises pour 1 000 dollars à l'entreprise américaine Banks (facture 849). Le transitaire Ecotransit lui facture (facture T432),  $50 \in$  de droit de douane, plus une commission de  $25 \in$  HT et la TVA sur l'ensemble de l'opération.

Ce jour-là, le dollar vaut 0,96545 €.



## Les frais accessoires



Les frais accessoires sont des frais annexes (frais de transport, assurance, commission, courtage, etc.) engagés par l'entreprise lors des opérations commerciales.

#### Schéma des écritures comptables

#### Comptabilisation chez l'acheteur

Achats importés	Achats en France						
Frais ajoutés au prix	Frais enregistrés dans un sous-compte d'achats <sup>1</sup>	Frais ajoutés au prix	Frais comptabilisés dans les				
d'achat		d'achat	charges par nature				
Inclus dans les comptes	Utilisation des comptes 608 <sup>2</sup>	Inclus dans les comptes	Inclus dans les comptes				
601 et 607		601 et 607	616–622 –624 et 635				

(1) Cette solution est préconisée en système développé.

(2) Un sous-compte par nature de frais. Par exemple: 6081 Frais accessoires de transport; 6082 frais accessoires d'assurance; 6083 Frais accessoires de douane, etc.

Ventes « franco »	Ventes « départ »	Ventes « arrivée »
Les frais restent à la charge du fournisseur	Le transfert de propriété a lieu chez le fournisseur	Le transfert de propriété a lieu chez le client
Frais intégrés au prix de vente	Facturation d'un service <sup>1</sup> La TVA est au taux normal	Facturation d'un service <sup>1</sup> La TVA est au même taux que celui des biens vendus
Inclus dans les comptes 701 à 707	Utilisation du compte 7085	Utilisation du compte 7085

#### **Application**

**♦** Exemple

Le 25 octobre N, l'entreprise Sylvain achète des produits agroalimentaires au four-

nisseur Germain pour un montant HT de 12 500,00 €. La vente comporte également les frais accessoires suivants : frais de transport : 250,00 € HT, commission : 400,00 € HT, assurances/transport : 35,00 €.

La TVA est au taux réduit sur la marchandise. Il n'y a pas de TVA sur les frais d'assurance.

#### □ Comptabilisation chez le vendeur

	Vente franco					
25/10/N						
411 707 445712	Client Sylvain	Ventes de marchandises (12 500 + 250 + 400 + 35) TVA collectée à 5,5 % (12 500 + 250 + 400) x 0,055	13 908,25	13 185,00 723,25		
	N/facture 4578					

		Vente départ			
		_ 25/10/N			١
411	Client Sylvain		13 999,90		
707 7085 445711 445712	N/facture 4578	Ventes de marchandises Ports et frais accessoires (250 + 400 + 35) TVA collectée à 19,6 % (250 + 400) x 0,196 TVA collectée à 5,5 % (12 500 x 0,055)		12 500,00 685,00 127,40 687,50	

#### Comptabilisation chez le vendeur (vente arrivée)

411		Client Sylvain		13 908,25	
	707		tes de marchandises		12 500,00
	7085	Port	ts et frais accessoires (250 + 400 + 35)		685,00
	445712	TVA	x collectée à 5,5 % (12 500 + 250 + 400) x 0,055		723,25
		N/facture 4578			

#### □ Comptabilisation chez l'acheteur (vente aux conditions « arrivée »)

	Utilisation du compte 608					
	25/10/N					
607 6081 6082 6083 445662	Achats de marchandises Frais accessoires de transport Frais accessoires d'intermédiaires Frais accessoires d'assurance TVA déductible s/ABS à 5,5 % Fournisseurs Germain N/facture 4578	12 500,00 250,00 400,00 35,00 723,25	13 908,25			

#### Utilisation des comptes d'achats

25/10/N		
Achats de marchandises TVA déductible s/ABS à 5,5 % Fournisseurs Germain N/facture 4578	13 185,00 723,25	13 908,25

#### Utilisation des comptes de charges par nature

	25/10/N		ı
607	Achats de marchandises	12 500,00	
6163	Assurance transports	35,00	
6221	Commissions s/achats	400,00	
6241	Transports s/achats	250,00	
445662	TVA déductible s/ABS à 5,5 %	723,25	
401	Fournisseurs Germain		13 908,25
	N/facture 4578		



# Les emballages consignés



Le contrat de consignation n'est prévu ni par le Code civil, ni par le Code de commerce. Il s'agit, en fait, selon la doctrine, d'un prêt à usage associé à un contrat de gage. Le fournisseur livre à son client un emballage, celui-ci s'engage à le rendre après s'en être servi. Pour garantir la bonne restitution, le fournisseur peut demander le versement d'un gage (la consignation) à son client. Ce gage sera restitué au client si le retour de l'emballage a lieu dans les délais en usage dans la profession. Le montant de la consignation doit inciter le client à rendre l'emballage.

#### La consignation des emballages

#### · Chez le vendeur

La consignation est facturée au client (elle figure dans le net à payer). Dans la plupart des cas, cette consignation n'est pas soumise à TVA.

En même temps, elle constitue une dette potentielle envers ce même client (prix de consignation à rendre en cas de retour). On utilisera le compte 4196 pour suivre ces consignations clients sur le plan comptable.

#### Chez l'acheteur

La consignation est payée au fournisseur (net à payer).

Elle constitue également une créance potentielle sur ce même fournisseur (si retour). On utilisera le compte 4096 pour suivre ces consignations fournisseurs sur le plan comptable.

Pour l'exemple, on se reportera à celui qui est présenté dans la ➤ fiche 2.

#### La déconsignation des emballages

Les emballages *sont*, en principe, *repris au prix de consignation*. Un avoir doit être établi. Son montant viendra le plus souvent en déduction de la créance principale du vendeur (de la dette principale de l'acheteur).

#### **♦** Exemple

Le client SA Marche ➤ fiche 4, a retourné l'emballage consigné. Il est repris au prix de consignation. L'avoir A6987 est établi.

Comptabilisation chez le vendeur					Comptabilisation chez l'ach	neteur	
4196	Clients dettes pour emballages consignés	17,94		401	Fournisseur Ets Le bon marcheur	17,94	
411	Client SA Marche		17,94	4096	Fournisseurs, créances pour emballages et matériel à rendre		17,94
	N/avoir A6987				S/Avoir A6987		

#### Les emballages non rendus dans les délais d'usage

Ils sont considérés comme *vendus* (donc achetés par le client). Le prix de consignation deviendra le prix de vente TTC de l'emballage. Le client n'aura évidemment rien à payer puisqu'il a déjà versé le prix de consignation. En principe, le vendeur doit établir une facture de régularisation dont le net à payer sera égal à zéro.

#### **♦** Exemple

Le client SA Marche ➤ fiche 4 n'a pas retourné l'emballage consigné. Il est facturé au prix TTC de 17,94 euros. La facture 6999 est établie.

Comptabilisation chez le vendeur				Comptabilisation chez l'ach	neteur		
7088	Clients dettes pour emballages consignés Autres produits des activités annexes TVA collectée N/facture 6999	17,94	15,00 2,94	6026 44566 4096	Achats d'emballages récupérables TVA déductible sur autres biens et services Fournisseurs, créances pour emballages à rendre S/facture 6999	15,00 2,94	17,94



## La facture d'avoir



La facture d'avoir doit être établie pour : un retour de marchandises, une réduction commerciale (rabais, remise, ristourne) ou une réduction financière (escompte).

#### Les retours de marchandises

Il s'agit de l'opération inverse de la vente (ou de l'achat).

#### **♦** Exemple

Nous reprenons les éléments de la facture proposée dans la fiche 4, exemple 1. Supposons que la SA Marche retourne 10 articles. L'avoir A6987 est établi.

Ets Kopa			08/09/N
	Avoir	SA March	ne
Avoir A6987 (libellée en euros)			
Chaussures randonnée "Chamois Agile"	10	35,00	350,00
Remise détaillant 10 %			35,00
Net commercial			315,00
Escompte 2 %			6,30
Net financier			308,70
TVA à 19,60 %			60,51
NET À VOTRE CRÉDIT			369,21

Comptabilisation chez le vendeur				Comptabilisation chez l'ac	heteur	
707 44571 665 411	Ventes de marchandises TVA collectée Escomptes accordés Client SA Marche	315,00 60,51	6,30 369,21	Fournisseur Kopa Escomptes obtenus Achats de marchandises TVA déductible sur	369,21 6,30	315,00 60,51
	N/avoir A6987		,	autres biens et services S/Avoir A6987		,

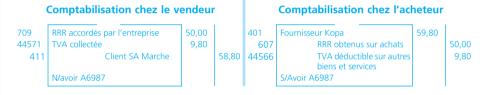
#### Les réductions commerciales

Fiche 7

Rabais	Réduction accordée exceptionnellement pour compenser un préjudice causé à l'acheteur : défaut de qualité, retard de livraison, produits non conformes à la commande. Il faut bien sûr que le client ait conservé les produits livrés
Remise	Réduction accordée habituellement en fonction de l'importance de la commande ou de la profession du client. Par exemple, une remise de 10 % accordée aux artisans du bâtiment par leurs fournisseurs de matériaux
Ristourne	Réduction accordée périodiquement sur l'ensemble des opérations effectuées avec un client. Elle constitue une « prime de fidélité » et se calcule le plus souvent mensuellement ou trimestriellement

#### **♦** Exemple

Les Ets Kopa accordent un rabais de 50 € HT à la SA Marche. L'avoir A6987 est établi.



#### Les réductions financières

#### **♦** Exemple

La SARL Wisnieski accorde un escompte de 25 € HT à leur client Piantoni pour un règlement comptant. L'avoir A564 est établi.

Comptabilisation chez le vendeur			Comptabilisation chez l'acheteur				
665 44571 411	Escomptes accordés TVA collectée Client Piantoni N/avoir A564	25,00 4,90	29,90	401 765 44566	Fournisseur Wisnieski Escomptes obtenus TVA déductible sur autres biens et services S/Avoir A564	29,90	25,00 4,90

# La comptabilisation des paiements et des encaissements



#### En espèces

**♦** Exemple

L'entreprise Paturo encaisse en espèces le paiement par son client Gilard d'une facture n° 6584 dont le montant TTC est de 253.55 €.

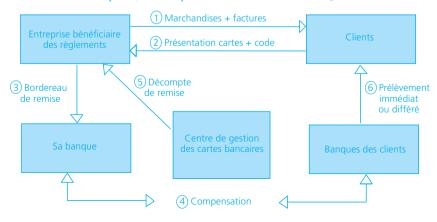
Comptabilisation chez le fournisseur (qui encaisse)			Comptabilisation chez le client (payeur)				
531	Caisse	253,55		401	Fournisseur Paturo	253,55	
411	Client Gilard Pièce de caisse 212 N/facture 6584		253,55	531	Caisse Pièce de caisse 184 S/facture 6584		253,55

#### Par chèques ou virements

Pour l'exemple précédent, en supposant que le paiement ait été effectué par chèque ou virement, les enregistrements seraient similaires à l'exception du compte de trésorerie qui serait le compte 512 Banque (chèque ou virement bancaire) ou 514 Chèques postaux (chèque ou virement postal).

#### Par cartes bancaires

Dans le commerce de détail, les clients règlent également en utilisant leur carte bancaire. Pour l'entreprise, cette opération se traduit de la façon suivante :



- 1 : L'entreprise vend des biens à ses clients.
- 2 : Les clients paient en utilisant leur carte bancaire.
- 3 : L'entreprise établit un bordereau de remise à sa banque.
- 4 : La compensation est faite par le centre de gestion des cartes bancaires.
- 5 : Le centre de gestion envoie un décompte au bénéficiaire en retenant des frais.
- 6 : Le prélèvement est effectué sur le compte du débiteur.

Sur le plan comptable, il faut comptabiliser le décompte de remise. Par exemple ::

			. 15/09			
5115		Cartes de crédit à encaisser		8 250,00		
	707		Ventes de marchandises		6 897,99	
	44571		État, TVA collectée		1 352,01	
		Ventes avec cartes	30/09			
512		Banque		8 043,75		
627		Services bancaires et assimilés		206,26		
	5115		Cartes de crédit à encaisser		8 250,00	
		Décompte de remise				
	512	707 44571 512 627	707 44571 Ventes avec cartes  512 Banque Services bancaires et assimilés 5115	5115 707 44571 Cartes de crédit à encaisser Ventes de marchandises État, TVA collectée Ventes avec cartes 30/09 Banque Services bancaires et assimilés Cartes de crédit à encaisser	5115 Cartes de crédit à encaisser Ventes de marchandises  44571 Ventes de marchandises État, TVA collectée  Ventes avec cartes  Banque Services bancaires et assimilés  Cartes de crédit à encaisser  8 250,00  8 043,75  206,26	707

#### Remarques

- Il est possible de ne passer qu'une seule écriture au moment du décompte (sans utiliser le compte 5115).
- Il n'y a pas de TVA sur la commission « carte bancaire ».

#### **En devises**

Lors du règlement des créances ou des dettes en monnaies étrangères, on peut être amené à constater un écart entre la valeur enregistrée à l'origine de l'opération et la valeur effectivement encaissée ou décaissée. Cet écart se traduit par une perte (compte 666 - Pertes de change) ou un gain de change (compte 766 - Gains de change).

#### ◆ Exemple :

En janvier N, les créances et les dettes contractées durant l'année N-1, par l'entreprise Dussaut, ont été réglées. Les cours de change appliqués à chaque devise ont été les suivants :

Date	Cours de change		
05/01/N	1 000 JP ¥ = 8,9505 €		
12/01/N	1 US \$ = 0,9012 €		
18/01/N	1 GB f = 1,5626 €		